



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ARRÊTÉ N°2026ARRT010

OBJET : BOUCLES DE MAGUELONE 2026

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1, R.411-30 et suivants,

VU le Code des transports et les dispositions relatives à la navigation dans les canaux et voies navigables,

VU l'arrêté du 20 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation,

VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve "Les Boucles de Maguelone",

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

CONSIDÉRANT que le parcours de la course emprunte notamment le pont du canal du Rhône à Sète, nécessitant une fermeture temporaire à la navigation durant le passage des concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "**Les Boucles de Maguelone**" le **samedi 11 avril 2026 de 15h00 à 16h00 et le dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 13h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de priorité et de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai clôturera le passage des participants.

La sécurité des coureurs sera assurée par les signaleurs et bénévoles placés aux intersections, en lien avec la Police municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits **samedi 11 avril 2026 de 15h00 à 16h00** : chemin du Pilou, chemin de la Capoulière et **dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 13h00**, Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselais et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 4 :

Dans le cadre du bon déroulement de l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » il est demandé :

- Aux voies navigable de France (VNF) de procéder à l'ouverture de la passerelle mobile située sur le canal du Rhône à Sète, le **dimanche 12 avril 2026 entre 9h00 et 11h00**, afin de permettre le passage sécurisé des participants.
- A Montpellier Méditerranée Métropole de délivrer l'autorisation nécessaire à cette ouverture de la passerelle sur le même créneau horaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **19 JAN. 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 12 janvier 2026



Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •